

# Conseil de Vie Sociale

## Qu'est ce que c'est ?

Le Conseil de Vie Sociale (C.V.S) est un lieu d'expression et d'échange entre les résidents, les salariés et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est un outil qui représente les résidents et qui permet de prendre la parole, d'être écouté. Il est obligatoire dans toutes les structures d'hébergements. Loi du 2 janvier 2002.

## Pourquoi il existe ?

Le Conseil de Vie Sociale est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des résidents et des salariés.

Les résidents sont au cœur de ce dispositif ; à travers vos remarques, idées, questions... Il apaise le climat général et améliore la qualité de vie dans l'établissement.

## Qui en fait partie ?

Le Conseil de Vie Sociale est composé de délégués résidents et salariés (après élections)  
On peut aussi élire un Président et un secrétaire.

Il est possible d'inviter un représentant de la mairie, d'une association et un représentant de la Fondation de l'Armée du Salut.

## Où, quand et comment se déroule t-il ?

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins 4 fois par an (1 réunion par trimestre)  
Il s'effectue en deux temps, une réunion de préparation avec tous les résidents de la structure, afin d'aborder différents sujets, remarques, idées, questions sur la vie en collectivité.  
Il s'en suit une deuxième réunion avec les délégués résidents, salariés et un membre de la direction de l'établissement. Les délégués font part des demandes de tous les résidents à la direction.

## Qu'est ce qui s'y passe ?

Le Conseil de Vie Sociale se réunit dans la convivialité (café, boissons, biscuits).  
Présentation de l'ordre du jour, où tous les résidents débattent et délibèrent sur les différents thèmes abordés concernant le fonctionnement de la structure (activités, vie quotidienne, organisation, travaux...) Tout ce qui concerne la vie en collectivité y est abordé.

## Comment je peux en faire partie ?

C'est simple. Lors de la mise en place des élections, il vous suffit de vous inscrire en tant que délégué titulaire ou suppléant. Les résidents vont ensuite voter, afin de choisir leurs représentants.